



Canada's Leader in Retirement Income Planning
111, rue Pulford, Winnipeg, Manitoba R3L 1X8
Téléphone : 204 949 4749 1 888 949 7743
www.diamondretirement.com

Le 21 juillet 2016

Destinataire : Chambre des communes du Canada – Comité permanent des finances

Expéditeur : Karen Diamond CFP R.F.P et Daryl Diamond CFP CLU CHFC

Envoyé par courriel à : finapbc-cpb@parl.gc.ca

**Objet : Proposition de consultation prébudgétaire 2017
concernant les personnes âgées**

Un crédit d'impôt pour « personne seule » pourrait corriger la discrimination en matière d'avantage fiscal à l'égard des personnes âgées vivant seules.

Sommaire

Notre régime fiscal défavorise les célibataires de tout âge, particulièrement les personnes âgées, de deux façons :

- 1) Le régime fiscal fédéral ne reconnaît pas les coûts fixes qui s'appliquent aux membres retraités d'un ménage, qu'ils soient en couple ou célibataires. Le même niveau de revenu de base s'applique dans les deux cas. Le Québec prévoit un crédit d'impôt pour personne seule qui reconnaît cet état de fait.
- 2) Un couple profite d'un double crédit d'impôt ainsi que de prestations gouvernementales et peut fractionner son revenu de façon à réduire sa facture fiscale une fois à la retraite. Une personne âgée vivant seule ne bénéficie d'aucun de ces avantages.

Les personnes âgées vivant seules peuvent déjà être désavantagées en ce qui concerne le montant de leur épargne-retraite qu'elles ont été en mesure d'accumuler pour subvenir à leurs besoins, ce qui les expose à un risque accru une fois à la retraite. Le célibat ne devrait pas être pénalisé par le régime fiscal.

Un crédit d'impôt de base fédéral supplémentaire pourrait être appliqué aux personnes âgées qui sont retraitées et vivent seules. La province de Québec a déjà en quelque sorte réglé la question avec ses impôts. Le gouvernement fédéral devrait octroyer un crédit d'impôt similaire.

Détail.....page 2

Détail

Spécialisés en revenu de retraite, nous aidons les retraités canadiens à planifier et exécuter leurs propres stratégies de revenu de retraite. Étant donné que nous offrons quotidiennement des services pratiques d'administration du revenu et du plan d'investissement à nos clients, et que nous préparons également leurs déclarations fiscales, nous sommes bien placés pour observer les répercussions des mesures fiscales et avons par conséquent relevé une inégalité à l'égard des personnes âgées célibataires comparativement à celles qui vivent en couple.

Qu'une personne vive seule ou en couple, les coûts de base d'un « ménage » sont généralement fixes – p. ex. le loyer, les frais d'entretien, les frais de condo, les services publics, les taxes foncières, les assurances, etc. Il s'agit d'un coût de la vie important. Seule une partie des frais de subsistance sont variables et dépendent du nombre de personnes à charge. De façon relative, un couple n'a pas besoin d'avoir deux fois le revenu d'une personne célibataire, car il « partage » les frais.

Un calcul rapide montre qu'un couple de 65 ans et plus peut avoir un revenu familial d'environ 42 000 \$ sans avoir à payer d'impôt fédéral, alors qu'une personne célibataire du même âge devra payer plus de 3 300 \$ d'impôt avec un revenu similaire.

Lorsque les deux personnes qui composent le couple ont 65 ans et plus, ce couple double de nombreux crédits d'impôt et versements de prestations qui entrent dans le ménage. Deux montants personnels, deux montants pour l'âge, deux crédits de pension et les mesures de fractionnement du revenu permettent au couple de profiter d'un revenu de base plus important qu'une personne célibataire avant de payer l'impôt fédéral. (C'est la même chose en ce qui concerne l'impôt provincial.) De plus, un couple recevrait deux paiements de la SV et probablement deux versements maximums au titre du Régime de pensions du Canada si l'un des deux se retrouvait seul ou veuf. Une personne célibataire ne peut pas profiter de ces avantages lui permettant de rentrer un revenu de base de même niveau, alors que le coût de la vie reste à la base passablement le même.

Une personne célibataire à la retraite peut déjà subir des contraintes financières en raison du fait que son fonds de retraite est plus modeste que celui qu'un couple a pu accumuler. C'est particulièrement le cas pour la génération actuelle de femmes célibataires à la retraite qui, statistiquement, ont travaillé moins d'années (si elles ont travaillé) que les hommes et gagnaient généralement un revenu inférieur à ces derniers lorsqu'elles *travaillaient*. Des divorces ont aussi pu survenir en cours de route. Les femmes qui sont restées à la maison avec leur famille pendant plusieurs années se retrouvent en fin de compte désavantagées après un divorce, en raison du fait que leur capacité financière leur permet difficilement de se remettre d'un revers financier ou qu'elles ont supporté le poids de tous les frais liés à l'éducation des enfants dont elles avaient la garde et à qui elles voulaient offrir tous les « extras ».

Il est nécessaire d'élargir la marge libre d'impôt de base pour les hommes ou les femmes à la retraite qui vivent seuls de façon à tenir compte du fait qu'ils ne profitent pas des avantages financiers liés à un conjoint tels que les crédits d'impôt supplémentaires, les bénéfices du fractionnement du revenu et le revenu supplémentaire qui provient de nos programmes de sécurité du revenu. Un crédit d'impôt de ce genre pourrait être appliqué en tenant compte du nombre de demandeurs à chaque adresse – p. ex. un crédit par ménage – à déposer une demande individuelle ou répartie entre les occupants admissibles.

Le tout respectueusement soumis,

Karen Diamond CFP R.F.P. kdiamond@diamondretirement.com
Daryl Diamond CFP CLU CHFC ddiamond@diamondretirement.com

Diamond Retirement Planning Ltd. est une entreprise de consultation financière située à Vancouver, spécialisée dans la structure et la prestation de revenu de retraite pour les personnes au Canada depuis 1993. Daryl Diamond donne souvent des conférences, est un collaborateur et un invité des médias, et il est l'auteur de *Your Retirement Income Blueprint, 1^e et 2^e éd.*, un livre à succès canadien sur la planification du revenu de retraite. Il exerce des fonctions de consultant auprès de sociétés en fonds d'investissement, de sociétés d'assurance-vie et d'organisations professionnelles en donnant aux conseillers des renseignements et de la formation sur ce domaine spécialisé que représente la planification financière.